

2020-11-19 14:00:00  
19/11/2020

## Caution solidaire

Je soussigné (1) Mme Nazila Gervais de Lafond demeurant 54, rue des docteurs Thore, 92330 Sceaux. déclare me porter caution solidaire de M. Luc Gervais de Lafond locataire du logement sis 78, avenue des docteurs Netter, 75012 Paris. dont Mme Mojdeh FAMILI est propriétaire, et renoncer au bénéfice de discussion et de division, pour le paiement des loyers, charges et accessoires, indemnités d'occupation, et tous frais éventuels de procédure résultant du contrat de location conclu le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée de une année, le montant des loyers, charges et accessoires étant parfaitement déterminé au contrat de location dont je reconnais avoir reçu un exemplaire, annexé à la présente.

Je serai donc tenu de satisfaire à toutes les obligations de M. Luc Gervais de Lafond, locataire, en cas de défaillance de sa part, à l'égard de Mme Mojdeh FAMILI, propriétaire, et ce pendant la durée du bail initial et celle de deux reconduction(s) tacite(s) (indiquez en toutes lettres le nombre de tacites reconductions, à défaut, la caution n'est engagée que pour la durée du contrat initial), soit une durée totale de trois ans. Si, pendant cette durée, le logement loué est cédé, mon engagement sera maintenu à l'égard du nouveau propriétaire.

### Fin de l'engagement de la caution en cas de colocation

Clause à compléter impérativement en cas de colocation (à l'exclusion des couples mariés ou pacsés) en indiquant le nom du colocataire dont le congé met fin à l'engagement du garant dans les conditions suivantes :

En cas de congé donné par \_\_\_\_\_, le présent engagement de caution prendra fin dans les mêmes conditions que celles de ce colocataire, c'est-à-dire à la date d'effet de son congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, l'engagement de la caution s'éteint au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet de son congé.

Je confirme la connaissance que j'ai de la nature et de l'étendue de mes obligations en recopiant de ma main la mention suivante :

*"Bon pour caution solidaire, ayant parfaitement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation que je contracte.*

Je m'engage à acquitter, en cas de défaillance du locataire, les loyers dus qui s'élèvent à (somme en chiffres) \_\_\_\_\_ € (somme en lettres) \_\_\_\_\_

euros par mois, révisés en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers du \_\_\_\_\_ trimestre \_\_\_\_\_,

(1) <sup>1</sup> Il est recommandé à la personne qui se porte caution de joindre aux présentes la photocopie de ses 3 derniers bulletins de salaire, la photocopie de son dernier avis d'imposition, et la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité.

les charges provisionnelles ou forfaitaires d'un montant de (somme en chiffres) \_\_\_\_\_ €, (somme en lettres)  
\_\_\_\_\_ euros par mois, les indemnités d'occupation,  
les dégradations et réparations locatives, les accessoires ainsi que tous les frais éventuels de procédure."

Mention manuscrite du soussigné :

Bon pour caution notariaire, ayant parfaitement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation que je contracte. Je m'engage à acquitter en cas de défaillance du locataire, les loyers dus qui s'élèvent à 560 €, cinquante soixante euros par mois, révisés en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers des charges provisionnelles ou forfaitaires d'un montant de 40 €, quarante euros par mois, les indemnités d'occupation, les dégradations et réparations locatives, les accessoires ainsi que tous les frais éventuels de procédure.

Conformément aux dispositions de l'article 22-1 de la loi du 06/07/1989, je recopie l'alinéa suivant de l'article précité reproduit ci-dessous :

Je suis informé(e) que « lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent \*titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation ».

\*il s'agit du titre 1<sup>er</sup> traitant « des rapports entre bailleurs et locataires » de la loi du 06/07/89

Mention manuscrite du soussigné :

Je suis informée que lorsque le cautionnement d'obligation résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2020 en deux exemplaires (dont un remis à la caution).

LA CAUTION

LE PROPRIETAIRE

Signature précédée de la mention manuscrite

Signature précédée de la mention manuscrite

"Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

Lu et approuvé  


Lu et approuvé  
Laura Mezghal FARDE  
